



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

DIRECTION POLYNÉSIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

DPAM

ACTIVITE D'INITIATION AU FLY BOARD

Référence : Arrêté n° 1656/CM du 15/11/2012 modifié réglementant l'utilisation et la navigation des engins à sustentation hydropropulsés dit « fly board » en Polynésie française

- Liste des pièces à fournir -

- ❑ Engagement complété et signé de se conformer aux dispositions prévues par l'arrêté n° 1656/CM du 15/11/2012 ;
- ❑ Copie de la pièce d'identité du représentant légal ;
- ❑ Copies de n° Tahiti, de la patente ou l'extrait K-Bis et des statuts de la société dûment enregistré ;
- ❑ Zone d'évolution de l'activité (profondeur de 4 mètres) et l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ;
- ❑ Copie de la carte d'immatriculation du véhicule nautique à moteur (VNM) ou facture proforma ;
- ❑ Titre de sécurité du navire support homologué pour l'activité de fly board (équipé d'une VHF) ;
- ❑ Police d'assurance en responsabilité civile couvrant l'activité ;
- ❑ Pour l'encadrant, présentation des titres suivants :
 - permis de conduire mer côtier ;
 - BPJEPS activités nautiques mention moto-nautisme ou ski-nautique ou autres titres jugés équivalents ou supérieurs par la DJS ;
 - Carte professionnelle délivrée par la Direction de la jeunesse et des sports ;
 - Attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'activité.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être réceptionné.